

Présentez ce formulaire À L'INSCRIPTION avec une attestation récente de l'état de caisse de votre syndicat (compte courant, compte d'épargne, placements, etc.)



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE POUR
LES SYNDICATS DE 70 MEMBRES
COTISANTS ET MOINS QUI PARTICIPENT
À UN CONSEIL FÉDÉRAL
OU À UN CONSEIL DU SECTEUR PUBLIC

CONGRÈS CONSEIL FÉDÉRAL CONSEIL DU SECTEUR PUBLIC

DATE : **Le 24 mars 2017**

LIEU : **Hôtel Clarion Québec**

Nom du syndicat : _____

No du syndicat : _____ Adresse : _____

Nombre de membres cotisants : _____

Montant en caisse : _____ S.V.P., apporter votre état de compte du syndicat, le plus récent

Nom de la personne déléguée : _____

Adresse : _____

Nombre de kilomètres du lieu de départ au lieu de la réunion (aller seulement) par la route la plus directe : _____

Signature d'un-e dirigeant-e syndical

Je déclare que les renseignements fournis ci-haut sont conformes à la vérité. En cas contraire, la FEESP pourra réclamer le montant octroyé au syndicat.

À l'usage du Service de la comptabilité

| | |
|---|--|
| Subvention de base | |
| Allocation kilométrique | |
| Allocation de région éloignée (+ de 640 km) | |
| Chèque remis au syndicat | |

Chapitre 2 – POLITIQUE D'AIDE AUX SYNDICATS DE 70 MEMBRES COTISANTS ET MOINS

B. CONSEIL FÉDÉRAL ET CONSEIL DU SECTEUR PUBLIC

1. La Fédération rembourse au syndicat une subvention de 100 \$ par jour aux conditions suivantes :
 - a. La personne déléguée doit provenir d'un syndicat de 70 membres cotisants et moins.
 - b. Chaque syndicat présentant sa demande doit être en règle avec la FEESP dans le paiement de ses per capita et ne doit pas avoir plus de 10 000 \$ en caisse.
 - c. La formule de demande et la réglementation pour les syndicats de 70 membres cotisants et moins sont envoyées avec la convocation. La personne déléguée doit apporter ladite formule dûment signée ainsi qu'une attestation récente de l'état de compte du syndicat.
 - d. Une seule personne déléguée par syndicat bénéficie de cette aide.
 - e. L'aide est accordée en fonction de la réglementation des dépenses en vigueur à la FEESP et des disponibilités financières.
 - f. Les réclamations faites 6 mois après le déroulement de l'instance ne seront pas acceptées.
2. Chaque syndicat qui est à plus de 240 kilomètres du lieu où se tient le conseil fédéral ou le conseil du secteur public bénéficie d'une aide additionnelle de 100 \$.
3. Chaque syndicat qui est à plus de 320 kilomètres du lieu où se tient le conseil fédéral ou le conseil du secteur public bénéficie d'une aide additionnelle de 125 \$.
4. Chaque syndicat qui est à plus de 400 kilomètres du lieu où se tient le conseil fédéral ou le conseil du secteur public bénéficie d'une aide additionnelle de 200 \$.
5. Cette réglementation ne s'applique pas aux syndicats de 70 membres cotisants et moins pour le congrès de la Fédération.
6. L'excédent des montants alloués à ce poste budgétaire est redistribué à la fin de chaque exercice financier au prorata de la participation des syndicats concernés, avec un maximum basé sur les barèmes de la FEESP, incluant les salaires, déduction faite du montant de 100 \$ et des sommes reçues de l'employeur. Un tel montant sera calculé sur la base d'une personne déléguée par syndicat.
7. En application du paragraphe précédent, les syndicats de 70 membres cotisants et moins ayant bénéficié de l'aide aux syndicats provenant de régions éloignées sont priorités pour le remboursement de la totalité des dépenses, et ce, avant les autres syndicats pouvant bénéficier de ladite redistribution.

Chapitre 1 – DÉLÉGATIONS AUX INSTANCES OU AUX RÉUNIONS

D. SYNDICATS DES RÉGIONS ÉLOIGNÉES

1. Chaque syndicat, quel que soit le nombre de membres, situé à plus de 640 kilomètres du lieu où se tient la réunion du congrès, du conseil fédéral ou du conseil du secteur public bénéficie d'une allocation de transport de 300 \$.